



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19 – Lancement d'un dispositif gratuit d'appui pour fiabiliser la reprise ou la poursuite d'activité des TPE- PME « Objectif reprise TPE - PME »

Nantes, le 02 juin 2020

Le ministère du travail lance « **Objectif reprise** », un dispositif qui vise à sécuriser la reprise ou la poursuite de l'activité des TPE- PME après le confinement en agissant sur l'organisation du travail, la prévention des risques et les relations sociales.

Les difficultés que rencontrent de nombreuses TPE-PME à adapter leur organisation du travail à la reprise progressive des commandes, à structurer les mesures de prévention, à réguler les tensions internes post-confinement, ou encore à soutenir le travail de management sont de nature à fragiliser leur reprise ou poursuite d'activité.

Pour les aider à passer ce cap, le ministère du travail a confié au **réseau Anact-Aract et aux Direccte** le déploiement d'un dispositif d'appui gratuit destiné aux entreprises de moins de 250 salariés.

Accessible depuis les sites de l'Anact, anact.fr/objectifreprise et du ministère du travail, travail-emploi.gouv.fr, « **Objectif reprise** » propose trois modalités d'appui :

- **Sensibilisation** : les TPE-PME peuvent identifier leurs points forts et axes de progrès en matière d'organisation, de prévention, et de relations sociales à partir d'un questionnaire en ligne ;
- **Conseil** : celles qui souhaitent aller plus loin peuvent accéder à des échanges et des conseils (orientation vers des solutions existantes, échanges de pratiques en ligne, ou encore contact avec un expert des conditions de travail pour les entreprises de plus de 11 salariés) ;
- **Accompagnement** : un accompagnement adapté, associant le personnel, sera conseillé aux entreprises identifiées comme ayant plus particulièrement besoin d'être soutenues.

« **Objectif reprise** » complète les dispositifs d'accompagnement mis en place par le ministère du travail pour aider les entreprises à faire face aux difficultés provoquées par l'épidémie de Covid-19 : activité partielle, fiches métier et guides de branches, protocole de déconfinement, etc. La Direccte Pays de la Loire est par ailleurs mobilisée pour conseiller les entreprises et veiller au respect des gestes barrière et des mesures de distanciation sur les lieux de travail.

Pour Muriel Pénicaud, ministre du travail « *Le dispositif « **Objectif reprise** » doit permettre d'aider les TPE et PME, qui représentent près de 7 millions de salariés, et dont les services RH sont souvent modestes, à surmonter les difficultés provoquées par le risque épidémique. Il s'agit de mieux prendre en compte les enjeux liés aux conditions de travail et aux politiques de prévention-santé, afin de conforter la confiance des salariés et leur engagement dans la reprise. C'est indispensable pour relancer ou créer une dynamique collective interne* ».

Pour Richard Abadie, le directeur général de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, « *La qualité de la reprise d'activité se joue sur la capacité des entreprises à traiter des sujets tels que l'adaptation de l'organisation, les RH, la prévention, en s'appuyant sur le dialogue social. C'est l'ambition du dispositif que d'aider des entreprises de moins de 250 salariés à aborder simultanément et efficacement ces questions* ».

« Objectif reprise » est déployé en Pays de la Loire par la Direccte et l'Aract Pays de la Loire. Il est soutenu par le Fonds Social Européen.

Pour plus d'information :

<http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Objectif-reprise-TPE-PME-Un-dispositif-d-appui-gratuit-pour-fian-biliser-la>

Paysdelaloire.aract.fr/objectifreprise

À propos de l'Aract Pays de la Loire : l'Action Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, située en Pays de la Loire, exerce une mission de service public : favoriser l'amélioration des conditions de travail et la performance des entreprises régionales, prioritairement dans les TPE-PME. Financée par l'État en région – [La Direccte](#), [le Conseil régional](#) et [l'Anact](#), elle est gérée paritairement par les partenaires sociaux régionaux : [CPME](#), [MEDEF](#) et [U2P](#) pour le collège patronal ; [CFDT](#), [CFTC](#), [CFE-CGC](#), pour le collège syndical. L'Aract Pays de la Loire est membre du réseau Anact-Aract.

Direccte Pays de la Loire

Jean-Philippe Bosson
02 53 46 78 63/ 06 46 45 19 76
jean-philippe.bosson@direccte.gouv.fr

Aract Pays de la Loire

Louise Gouraud
02 41 93 91 42/ 06 28 76 39 70
l.gouraud@anact.fr

Préfecture de la région Pays de la Loire
Service régional de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray - BP 33515
44035 Nantes